



Règlement REACH Démarche de NEFAB

Salbris, le 6 novembre 2008.

Objet : Réglementation REACH, [rev1](#)

Madame, Monsieur, Cher Client.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation REACH, nous vous informons que Nefab Packaging France a entrepris une démarche pour tous les « articles » concernés que nous commercialisons.

Disposition de REACH vis-à-vis des articles fabriqués ou importés hors UE

- Enregistrement des substances : substances contenues dans les articles, d'une quantité >1t/an, destinées à être rejetées dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.
- Notification des substances : si présence de substances entrant dans le champ d'autorisation (CMR1&2, PBT, vPvB,...), et si quantité >1t/an et concentration dans l'article >0,1% masse/masse

Concernant les produits que nous pouvons vous fournir :

1. Emballages **ExPak, RePak** : non soumis à Notification.
2. Réhausses bois **LogPak**: non soumises à la réglementation REACH.
3. **Mousses** polyéthylène et/ou polyuréthane : non soumises à la réglementation REACH.
4. Articles **VpCI** : **Le pré-enregistrement a été réalisé par le fournisseur ce qui permet à NEFAB d'assurer la continuité de la vente de ces articles pendant la période d'enregistrement qui s'étalera de 2010 à 2018.**
5. Autres articles : non soumis à Notification ou non soumis à la réglementation REACH.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jeanne VERCAMBRE
Responsable Qualité, Sécurité, Environnement

Jeanne.Vercambre@nefab.se
Bureau : 02 54 96 46 15

Patrick BERGERET
Responsable Technique et
Réglementation REACH
Patrick.Bergeret@nefab.se
Bureau : 05 56 02 14 11

